

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 MARS 2016****Numéro
DEL 2016.03.02/024**

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRANSPORTS 1.**Objet : VERSEMENT
TRANSPORT - ABROGATION
DE L'EXONERATION DE LA
FONDATION EDITH SELTZER**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

Étaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à Gérard FROMM.
DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.

Convocation**Date :** 25/02/2016**Affichage :** 25/02/2016**Absents-Excusés :**

BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, DAZIN Florian.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 28**Nombre de suffrages
exprimés :** 32**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Francine DAERDEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-64 et suivants ainsi que D2333-83 et suivants ;

Vu la délibération n°1314 du 12 octobre 1986 portant délimitation du périmètre du Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la délibération n°1498 du 22 mai 1986 portant création d'un périmètre de transports urbains ;

Vu la délibération n°245/08 du 23 décembre 2008 instaurant le versement transport ;

Vu la délibération n°2015.04.08/053 du 8 avril 2015 modifiant le taux du versement transport ;

Vu la liste établie, des fondations et associations exonérées de versement transport, le 13 septembre 2010 et transmise à l'URSSAF ;

Considérant que la Fondation Édith Seltzer est exonérée de versement transport ;

Considérant que la Fondation Édith Seltzer a été informée, par courrier du 19 août 2015, de la décision de procéder à un réexamen de la situation des fondations et associations à l'égard de l'exonération de versement transport et qu'il lui a été demandé de transmettre à la commune les éléments nécessaires à l'étude de son dossier ; que, par courrier du 11 septembre 2015, la Fondation Édith Seltzer a présenté un dossier comprenant ces éléments ;

Considérant que, par courrier du 26 janvier 2016, la commune a informé la Fondation Edith Seltzer de son analyse du dossier et de son intention de supprimer l'exonération de versement transport dont elle bénéficie ; que la commune a laissé quinze jours à la Fondation pour présenter ses observations ;

Considérant que, par courrier du 8 février 2016, la Fondation a présenté ses observations, que ces dernières n'apportent aucun élément à même de justifier du maintien de l'exonération de versement transport.

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a instauré, par délibération du 23 décembre 2008, un versement transport auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, dès lors qu'elles emploient au moins onze salariés.

La délibération précitée fixait le taux du versement à 0,35%. Ce taux a par la suite été porté à 0,55% à compter du 1er juillet 2015 par délibération du 8 avril 2015.

L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés mentionnés à l'article L2333-64 du CGCT. Les salariés et assimilés s'entendent au sens des législations de la sécurité sociale et les salaires se calculent conformément aux dispositions de ces législations.

Pour information, la commune a perçu au titre de ce versement :

- Pour l'année 2015 : 379 926,49 €
- Pour l'année 2014 : 297 666 €
- Pour l'année 2013 : 325 929 €

Comme en dispose l'article L2333-64 du CGCT, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont exonérées du versement transport.

À Briançon, seule la Fondation Édith Seltzer bénéficie de cette exonération depuis le 13 septembre 2010. Elle présentait alors les conditions cumulatives d'octroi de l'exonération :

- Reconnaissance d'utilité publique ;
- Association ou fondation à but non lucratif ;
- Activité à caractère social.

Toutefois, dans une démarche de bonne administration, la validité de ces conditions fait l'objet d'un examen périodique de la part de l'administration.

C'est ainsi que, le 19 août 2015, la Fondation Édith Seltzer a été informée de la décision de procéder à un réexamen de la situation des fondations et associations à l'égard de l'exonération de versement transport et qu'il lui a été demandé de transmettre les éléments nécessaires à l'étude de son dossier. Par courrier du 11 septembre 2015, la Fondation Édith Seltzer a présenté un dossier comprenant ces éléments.

L'étude de dossier a fait apparaître que les activités exercées par la Fondation ne lui permettaient plus de bénéficier de l'exonération de versement transport.

Une procédure contradictoire préalable a été organisée afin de permettre à la Fondation Édith Seltzer de présenter ses observations préalablement à la présente délibération.

Un courrier en ce sens lui a été transmis le 26 janvier 2016.

La Fondation Édith Seltzer a présenté ses observations par courrier du 08 février 2016 et n'a apporté aucun élément probant permettant de confirmer son exonération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie la Fondation Édith Seltzer pour les raisons suivantes : bien qu'étant reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1931, son caractère « non lucratif » et le caractère social de ses activités ne sont pas établis.

- En premier lieu, au regard des activités proposées et du public visé, la Fondation ne peut pas être considérée comme à but non lucratif. En effet, les activités, en particulier celles de formation professionnelle ou de soins médicaux, exercées par la Fondation ne se démarquent pas d'activités similaires proposées sur un marché concurrentiel et ne répondent pas à un besoin qui ne serait pas pris en compte par ce dernier. En outre, le public visé est très large et n'est pas constitué principalement de personnes en difficulté. Ainsi les conditions d'exercice de l'activité de la Fondation sont similaires à celles d'une entreprise.
- En second lieu, un faisceau d'indices permet de conclure que les activités exercées n'ont pas de caractère social. D'une part, le mode de financement se rapproche de celui d'un établissement hospitalier car il est composé majoritairement de « prix journée », « forfaits journée » et dotation globalement de fonctionnement. D'autre part, la part des bénévoles dans les activités de la Fondation est très faible : en 2014, il a été déclaré 38 bénévoles contre 319,57 salariés en Équivalent Temps Plein. Par ailleurs, ces bénévoles interviennent sur des activités annexes telles que l'animation, la bibliothèque, etc...

Cette délibération sera par la suite notifiée à la Fondation Édith Seltzer. L'URSSAF, qui est chargée du recouvrement du versement transport, en sera informée.

Enfin, il est précisé que selon les dispositions de l'article D2333-85 du CGCT, la commune établit la liste des fondations et associations exonérées.

AR PREFECTURE

005-210500237-20160302-DEL20160302024-DE
Reçu le 09/03/2016

Toutefois, la Fondation Édith Seltzer étant la seule exonération sur le territoire de la commune, il n'y a pas lieu d'établir une nouvelle liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficiait jusqu'alors la Fondation Édith Seltzer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **09 MARS 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM